



Communiqué de presse

Source : Fédération des professionnelles (FP-CSN)

Négociation à l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides

Les professionnels dénoncent le refus de négocier de l'employeur

(Saint-Jérôme, le 7 mai 2008) La Fédération des professionnelles (CSN) dénonce avec vigueur le comportement de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides à la table de négociation et demande à l'employeur de reprendre les pourparlers. Alors qu'il restait encore trois rencontres de prévues afin de régler les différents sujets qui sont toujours en litige, les négociateurs de l'agence ont déposé une offre finale aux représentant-es des 43 professionnels et techniciens, refusant ainsi de poursuivre les discussions.

À l'occasion de leur assemblée générale qui se déroulait aujourd'hui, les syndiqué-es ont demandé une intervention du pdg de l'agence afin de dénouer l'impasse. « Nous souhaitons rencontrer M. Jocelyn Ouellet puisque nous constatons que nos vis-à-vis manquent de rigueur dans leurs démarches. Pour arriver à une entente, il faut se parler et nous ne pouvons pas nous permettre de recevoir un tel croc-en-jambe à ce moment-ci du processus de négociation. Nous souhaitons utiliser le temps qu'il nous reste pour permettre aux deux parties d'obtenir une entente satisfaisante », a expliqué lors de l'assemblée, le président de la section locale du Syndicat des professionnelles et des professionnels des affaires sociales (SPPASQ-CSN), Pierre Dupont.

Les professionnels et techniciens de l'agence assurent la coordination et la mise en place des services auprès des établissements du réseau dans la région.

Les employé-es de l'agence ont rejeté massivement l'offre finale et globale déposée par l'employeur car le geste est à la fois précipité et irrespectueux, selon la présidente du SPPASQ-CSN, Caroline Tremblay. « En ne prenant pas au sérieux le processus de négociation, en refusant de nous écouter et en rejetant du revers de la main nos propositions pour régler l'impasse, l'employeur dénigre le travail des professionnels et décide d'ignorer certaines problématiques que nous souhaitons régler en négociation. Cette attitude à la table doit cesser. »

Le syndicat avait déjà dénoncé les manières de leurs vis-à-vis en novembre dernier alors qu'ils avaient refusé de poursuivre la négociation en faisant appel prématurément au processus d'arbitrage. L'employeur s'était par la suite rétracté et avait repris le processus de négociation.

« Cette autre gifle portée aux syndiqué-es ne peut qu'aggraver les difficultés de recrutement de personnel, Pierre Dupont. Avec la pénurie que nous connaissons chez les professionnels et les techniciens, l'employeur ne peut pas se permettre d'être le parent pauvre des agences au niveau des conditions de travail. Il se tire dans le pied en court-circuitant la négociation et en bout de ligne, c'est toute la région qui peut écoper. »

Des moyens de pression à venir

Excédés par les tactiques de l'agence, les membres du syndicat ont décidé d'utiliser des moyens de pression. Ceux-ci prendront la forme d'objets de visibilité portés sur leurs lieux de travail.

Au même titre que tous les établissements de santé et de services sociaux du Québec, l'agence des Laurentides est soumise à la loi 30 qui a renvoyé au niveau local la négociation de la moitié de la convention collective, autrefois discutée avec le gouvernement du Québec. Cette loi prévoit un échéancier et un cadre rigide de négociation qui peuvent jouer en défaveur des syndiqué-es. En effet, une fois le processus d'arbitrage enclenché, il revient à un arbitre de déterminer les conditions de travail en choisissant entre l'offre patronale et les demandes syndicales. Son choix ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires.

Pour le syndicat, le fait de fixer une échéance et de contraindre la négociation à un coût nul par rapport à la convention précédente, peut amener l'employeur à attendre la fin du délai pour déposer des reculs au personnel. Or, les parties peuvent toujours poursuivre la négociation jusqu'au mois de juin. Avant de soumettre les conditions de travail à l'arbitrage, la loi 30 prévoit une période de médiation de 60 jours pour favoriser une entente négociée.

Parmi les points non réglés, notons :

- la durée de la convention locale. L'employeur refuse d'y mettre un terme, contrairement à toutes les conventions collectives du Québec ;
- les octrois de postes, où la direction refuse de reconnaître le critère d'ancienneté, préférant choisir le personnel à partir de ses propres critères, alors que la position syndicale lui permet déjà de vérifier si les candidats peuvent satisfaire aux exigences de l'emploi ;
- les horaires de travail ;
- le rôle de la coordination professionnelle, que l'employeur veut définir unilatéralement.

Tous ces sujets ont fait l'objet d'accord dans l'un ou l'autre des établissements où le personnel professionnel et technicien est affilié à la FP-CSN.

Pour renseignements : Pierre Dupont (président de la section locale du SPPASQ-CSN), no de téléphone 450-432-8700 poste 3275 cel. 514 268-1749

Jean Pierre Drouin, vice-président SPPASQ, 514 622-5392